

BULLETIN D' INFORMATIONS de la
Fondation Ligue française des droits de l'animal
N° 59. octobre 2008



Message du président

Ouvertes le 14 mars, les Rencontres Animal et Société se sont terminées le 8 juillet par une séance aux allures de grand-messe ou d'enterrement de 1^{re} classe, autour du ministre de l'Agriculture entouré des membres de son cabinet et des présidents des différents groupes de travail. Pendant 16 semaines, elles ont accaparé l'énergie, le temps et l'attention d'au moins deux cents personnes, elles ont totalisé des milliers d'heures de discussions, de réflexions, de réunions externes complémentaires, de rédactions de comptes rendus et de rapports.

Tout cela pour aboutir à trente-quatre propositions dites « consensuelles », dont la fadeur et l'absence d'ambition confirment exactement les craintes énoncées dans notre dernier « message ». Il en résulte une grande déception et le sentiment d'une occasion manquée, déjà exprimées par plusieurs de nos organisations participantes. A notre tour d'en faire un compte rendu, mais par souci d'objectivité, nous préférons publier celui venant d'un observateur extérieur indépendant, qui ne peut être taxé de subjectivité et de parti pris. On le lira dans les pages suivantes.

Mais cela ne nous empêche pas de dire notre rancœur, due à l'impression que tout a été organisé, que tout s'est déroulé dans l'idée préconçue d'écarter voire d'empêcher les changements profonds et significatifs de nos rapports avec le monde animal que nos organisations unanimes réclamaient. Impression ou réalité? Un tel « plan » aurait pu être mis au point dès la phase de consultation auprès des acteurs « impliqués », ces acteurs n'incluant pas les organisations de défense des animaux (cf. dossier de presse ministériel de lancement des Rencontres). En arrière-plan des propositions finales, dont le rapport final officiel est si satisfait malgré leur insuffisance, les Rencontres se soldent en réalité par des défaites éclatantes de l'animal. Il faut certainement rendre nos organisations partiellement responsables de cet échec ; nous avons été trop confiants, trop optimistes, et insuffisamment unis. Mais surtout, nous avons eu devant nous une coalition bien organisée de groupes de pression influents, présents les uns pour défendre des intérêts professionnels et économiques, les autres pour maintenir des privilèges et des plaisirs, avec des porte-parole particulièrement agressifs et figés dans une opposition systématique et parfois insultante à l'encontre de la « protection animale » : FNSEA-Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, FUS-France UPRA sélection, AEFTC-Association des éleveurs français de taureaux de combat, FSTF-Fédération des sociétés taurines de France, FNC-Fédération nationale des chasseurs, Fédération ProNatura (regroupant des associations d'éleveurs d'animaux en tout genre), JA-Jeunes agriculteurs, SNC-Syndicat national du cirque.

Au bilan final:

1. Le code civil n'est pas modifié, l'animal (domestique) reste défini en tant que bien, sans reconnaissance de sa sensibilité, c'est-à-dire de sa capacité à ressentir la douleur. On en reste au code Napoléon de 1804.

Le refus formel de la modification du code est dû à la FNSEA, devant laquelle ont plié le ministère de l'Agriculture et même l'Élysée.

Dans la foulée, l'animal sauvage libre demeure res nullius, la chose de personne, dénué de sensibilité; voyez ici le succès de la FNC.

2. Malgré l'évidente nécessité d'instaurer un organisme indépendant chargé de la condition animale et des contrôles la concernant, la proposition d'une haute autorité a été rejetée, malgré l'expérience tirée par exemple de l'Autorité de Sûreté nucléaire et de la Haute autorité de Santé, efficaces depuis qu'elles ont remplacé les contrôles administratifs et ministériels.

3. Rien n'a été concrètement décidé pour que soit dispensée une vraie éducation au respect de la nature et à la connaissance de l'animal, à commencer par une information civique sur les principales orientations données par les lois et règlements en ces domaines, la base nécessaire à un comportement responsable.

4. L'accès des mineurs aux arènes n'est pas interdit, en dépit des multiples références médicales et psychologiques montrant l'influence néfaste qu'ont sur eux les spectacles et les exemples banalisant la violence.

5. Les animaux sauvages continueront d'être exhibés dans les cirques, pour la plupart victimes de dressages avilissants et générateurs de souffrances.

En somme, les esprits n'ont pas évolué, comme si rien ne s'était passé depuis des décennies, comme si rien n'avait été dit, écrit, publié, discuté sur la condition de l'animal, sur sa sensibilité, sur notre conduite à son égard, sur ses droits. Il nous revient de réagir en rappelant que la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'animal, en ce mois d'octobre 2008, a exactement trente ans, et qu'elle propose quelques principes éthiques conduisant à modifier les rapports entre le genre humain et les autres espèces animales.

Plusieurs articles de cette Déclaration sont régulièrement rappelés en tête des différentes rubriques de notre Bulletin d'informations au regard de l'actualité de la condition animale. En ce mois anniversaire, ce Bulletin se devait d'être exceptionnellement développé.

Par ailleurs, notre Fondation a pris la décision de publier le texte intégral de la Déclaration, le 15 octobre prochain, date anniversaire de sa proclamation le 15 octobre 1978, dans un quotidien national de grande diffusion.

À l'évidence, le temps est venu d'intégrer le respect de la vie sous toutes ses formes au développement scientifique, culturel, social et économique; il est regrettable que les Rencontres Animal et Société n'aient pas fait ce constat et n'en aient pas tiré les conclusions nécessaires.

Dans des écosystèmes de plus en plus fragiles les espèces animales sont de plus en plus menacées, nos multiples utilisations quotidiennes des animaux dépassent encore largement nos besoins réels et restent indifférentes aux souffrances qu'elles provoquent. Les réponses sont apportées par le respect de leurs droits.

Et cela est facile, car ces droits se résument à deux règles fondamentales : le droit pour tout animal de ne pas souffrir par notre faute, le droit pour toute espèce de ne pas disparaître par notre faute. Le reste est bavardage ou hypocrisie.

Jean-Claude Nouët

Droits de l'animal : éthique, éducation, réglementation



Une nouvelle loi suisse : un exemple pour la protection animale

La Suisse vient de se doter d'une nouvelle législation sur la protection animale plus complète et mieux adaptée aux problèmes contemporains.

Jusqu'ici, cette matière était régie par une loi fédérale sur la protection des animaux du 9 mars 1978, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1981 et révisée à plusieurs reprises, notamment en 1991 et 2003. Elle était complétée par une ordonnance du 27 mai 1981, précisant ses conditions d'application.

Ces textes ont été abrogés et remplacés par:

- la loi fédérale sur la protection des animaux votée par le parlement le 16 décembre 2005 qui, après diverses consultations, est entrée en vigueur le 1er septembre 2008.
- l'ordonnance du 23 avril 2008, qui comporte de nombreux règlements particuliers, entrée en vigueur à la même date.

Ces deux textes ne concernent que les animaux vertébrés.

La nouvelle loi fédérale constitue le texte de base : elle détermine les principes essentiels qui doivent désormais inspirer la législation concernant les animaux. L'article 1er indique d'emblée que le but de la présente loi vise à protéger « la dignité et le bien-être animal ». Elle énonce dans l'article 3 que l'on entend par dignité « la valeur propre de l'animal, qui doit être respectée par les personnes qui s'en occupent ; il y a atteinte à la dignité de l'animal (1) lorsque la contrainte qui lui est imposée ne peut être justifiée par des intérêts prépondérants ; il y a contrainte notamment lorsque des douleurs, des maux ou des dommages sont causés à l'animal, lorsqu'il est mis en état d'anxiété ou avili, lorsqu'on lui fait subir des interventions modifiant profondément son phénotype ou ses capacités, ou encore lorsqu'il est instrumentalisé de manière excessive ». C'est une modification très importante par rapport au précédent texte de 1978 qui ne visait que la protection et le bien-être des animaux. Désormais, l'obligation de ne pas porter atteinte à la dignité de l'animal se situe au même plan que les actes de maltraitance.

La loi définit également ce que l'on doit entendre par « bien-être » des animaux en précisant, en particulier, que « ce bien-être est assuré lorsque leur détention et leur alimentation sont telles que leurs fonctions corporelles et leur comportement ne sont pas perturbés et que leur capacité d'adaptation n'est pas sollicitée de manière excessive. »

Il s'agit donc d'un texte novateur qui pose les principes essentiels qui doivent être respectés dans toutes les formes de l'utilisation de l'animal par l'homme.

La notion de respect de la dignité de la créature figure déjà dans l'article 120 de la Constitution suisse, dans sa version allemande et italienne. La version en langue française, par suite, semble-t-il d'une traduction erronée, ne comportait pas le mot « dignité » mais celui d'intégrité, ce qui a donné lieu à diverses polémiques. La nouvelle loi est en harmonie avec les principes constitutionnels et le code civil suisse, modifié en 2004, qui énonce que les animaux ne sont pas des choses.

Voici donc un pays exemplaire qui a su introduire dans ses normes juridiques une conception éthique des rapports homme-animal, qui ne doivent plus seulement s'établir en fonction d'une simple protection de la sensibilité de l'animal mais aussi en fonction du respect qui lui est dû en sa qualité d'être vivant.

L'ordonnance du 23 avril 2008 détermine les applications pratiques des principes fixés par la loi et précise avec beaucoup de détails la manière dont il convient de se comporter avec les animaux.

La parution de ces deux nouveaux textes a fait l'objet de commentaires dans la presse et la radio françaises. Il n'y a eu malheureusement aucune explication sur l'intérêt de la nouvelle loi fédérale et sur son importance pour la protection animale. Confondant la loi elle-même et les détails pratiques figurant dans l'ordonnance d'application, les commentaires ont été seulement ironiques. Les quolibets n'ont cessé de fuser... Sachez que les Suisses devront assommer leurs poissons rouges avant de les vider dans la cuvette des W. C., qu'ils devront acheter par deux hamsters et perruches pour qu'ils ne s'ennuient pas, mettre des douches à la disposition des porcs pour les rafraîchir ! En somme, une bonne blague suisse qui fait rire ! Un débat a eu lieu sur France info, réunissant un membre de la société vaudoise de protection animale et Thierry Coste, membre de la Fédération nationale des chasseurs (choix judicieux...). Ce dernier a commencé son propos en disant « heureusement que le ridicule ne tue pas... » Vraiment sympathique pour son interlocuteur !

Nous, Français, en matière de protection animale, nous ne sommes jamais ridicules... même si nous ne sommes pas capables après 10 ans de discussions stériles, de faire figurer dans notre code civil que l'animal est un être vivant et sensible, même si nous interdisons de maltraiter les animaux tout en laissant subsister dans notre code pénal corridas et combats de coqs, même si nous continuons à avoir des poules en cages alors que les Suisses les ont supprimées depuis bien longtemps... Plutôt que de nous moquer de la loi suisse, qui est certainement le meilleur texte sur la protection des animaux en Europe, ne serait-il pas plus intelligent de l'étudier avec attention et de nous en inspirer pour améliorer notre propre législation ?

Suzanne Antoine

1. NDLR : Il est intéressant de remarquer que l'article 5-4 de la Déclaration universelle des droits de l'animal, proclamée il y a tout juste trente ans, recommande aussi de **respecter la dignité des animaux**.



Dans une banque...

La justice prend en compte le respect des animaux, même si c'est encore insuffisant. Cela commence par une scène d'horreur dans ma banque de Laon (Aisne). Un agriculteur y pénètre avec sept chèvres et égorge trois d'entre elles. Sous prétexte que ses fromages ne lui rapportaient pas assez et que la banque lui avait refusé un crédit ! Le tribunal d'instance de Laon l'a condamné à une amende de 500 euros avec sursis.



Collection clandestine

À la fin de juin, une véritable collection clandestine d'animaux exotiques vivants (serpents, tortues, scorpions, mygales) est découverte chez un éducateur de Champigny-sur-Marne. Il a été placé en garde à vue pour détention d'espèces protégées par la Convention de Washington, et mise en danger de la vie d'autrui - en raison de la présence d'espèces venimeuses. Cet éducateur, qui n'a manifestement pas reçu une bonne éducation en matière de respect de la nature et des animaux, encourt de sévères peines d'amende.

Jean-Jacques Barloy



Un enseignement innovant pour les polices de l'environnement

Aujourd'hui la multiplication des infractions liées à l'environnement et les difficultés liées à leur prévention et à leur répression sont devenues de véritables enjeux. La complexité des procédures qui y sont rattachées rend souvent l'action des acteurs de police environnementale délicate et paralyse la mise en œuvre de leurs prérogatives. En conséquence, le pôle d'enseignement et de recherches sur les polices de l'environnement, mis en place sous l'impulsion de la préfecture de la Drôme et de la ville de Crest, propose dès cet automne un très innovant certificat de compétence « Ingénierie des polices environnementales ».

Équivalent d'une licence professionnelle, cette formation unique en France est dispensée en collaboration avec la chaire d'urbanisme et d'environnement du Conservatoire Nationale des Arts et Métiers et l'organisme de formation Greta Viva. Accessible à Bac + 2, elle est destinée aussi bien aux demandeurs d'emploi souhaitant intégrer les métiers liés aux polices de l'environnement soit dans le cadre d'une évolution professionnelle dans leur corps de métier, soit en vue d'une reconversion, qu'aux agents des services de l'état impliqués dans la mise en œuvre du droit de la protection de l'environnement, aux élus et aux cadres des collectivités territoriales et des associations concernées par les polices environnementales.

Cette formation technique et juridique aux problèmes de police de l'environnement est donnée en 3 journées de 8 heures de cours collectifs groupées par mois pendant 10 mois, et de 60 heures de travail sur projet individuel et en groupe. Elle permet d'acquérir les savoirs et savoir-faire nécessaires à la prévention et à la lutte contre les atteintes à l'environnement.

Elle apprend à maîtriser les diverses problématiques juridiques de protection environnementale. Elle qualifie de façon adaptée les différents acteurs pour l'exercice de leurs prérogatives en matière de police environnementale à partir de diverses entrées de connaissances générales pour une vision globale de la politique pénale les concernant, théoriques pour être à jour avec l'ensemble des législations liées à leurs attributions, et pratiques pour transformer ces acquis en actions efficaces.

Le programme de ce certificat comporte 6 unités d'enseignement : initiation opérationnelle à l'environnement, introduction au droit de l'environnement et à l'aménagement du territoire ; droit et procédures des polices de l'environnement ; atelier de conduite de projet atelier d'accompagnement du mémoire.

La Fondation qui, rappelons-le, est aussi agréée par le ministère chargé de l'environnement comme organisme de protection de la nature, ne peut que se réjouir de la création de ce certificat.

Elle espère que son succès pourra permettre la création d'un autre certificat analogue mais plus spécifique à la prévention et la répression des infractions à la protection du bien-être des animaux sauvages et domestiques, une formation que depuis 20 ans, la LFDA propose à l'enseignement supérieur de créer sous le nom de « certificat de zoonomie ».

Thierry Auffret Van der Kemp



Un arrêté préfectoral « nuisible », condamné par la justice

Un beau succès pour l'ASPAS (Association pour la protection des animaux sauvages) qui est parvenue, 4 ans après les faits, à faire condamner l'État par le tribunal administratif de Besançon pour une décision préfectorale illégale ayant entraîné en 2004 la destruction en Haute – Saône de près de 4 000 oiseaux et 300 petits mammifères sauvages ! En effet, l'ASPAS avait estimé illégal l'arrêté du 2/12/2002 du préfet fixant la liste des espèces « nuisibles » du département - arrêté d'ailleurs partiellement annulé par le tribunal administratif.

L'État a été condamné à verser 5 000 euros à l'ASPAS. Les espèces pseudo-nuisibles en cause étaient le corbeau freux, la corneille noire, la pie, l'étourneau, la martre et le rat musqué. La revue *Environnement* (n° 5, mai 2008), sous la plume d'un commissaire du gouvernement, publie les conclusions du Tribunal administratif du 7/02/08 n° 0601502 sous le titre « Préjudice écologique et destruction des animaux nuisibles ». Si l'on pouvait remporter de tels succès dans tous les départements!

Jean-Jacques Barloy



Les « Rencontres Animal et Société » vues par un observateur indépendant

La LFDA est heureuse d'avoir été autorisée par son auteur à publier l'article ci-dessous dans les colonnes de son Bulletin d'informations. Il s'agit, en effet du compte rendu commenté des « Rencontres Animal et Société », rédigé avec un grand souci d'impartialité par Miranda Denicolai, doctorante en droit public de l'université Paul-Cézanne d'Aix en Provence, autorisée par M. le Ministre de l'Agriculture, sous le statut d'observatrice, à assister au déroulement de cet événement qui devait être majeur pour l'avenir de la protection animale en France.

Les relations entre l'homme et l'animal sont complexes, nombreuses et évolutives.

Selon les lieux, les époques, les croyances ou les besoins, tant nutritionnels que matériels, l'animal est aussi bien déifié, que chosifié. Il est catégorisé animal de compagnie, de rente, sauvage, nuisible etc. Au demeurant, ce morcellement ne lui profite guère, l'étendue de sa protection étant le corollaire de la « case juridique » au sein de laquelle il est placé ; ce que malheureusement, les « Rencontres Animal et Société » ont très bien mis en évidence...

Faisant suite au Grenelle de l'Environnement, M. le président de la République Nicolas SARKOZY a demandé au ministre de l'Agriculture Michel BARNIER d'organiser des rencontres appelées « Animal et Société ». Elles avaient pour objectif une amélioration de la condition de vie animale, par diverses réunions au sein desquelles se sont rencontrés responsables politiques nationaux et locaux, personnels des administrations concernées, scientifiques, représentants d'organisations non gouvernementales de protection animale, associations, et des personnalités issues de milieux très hétérogènes, concernant tant le spectacle, l'agriculture, et la chasse, que le champ religieux.

Elles se déroulèrent de la manière suivante: 3 groupes furent formés. Le 1er devait porter son attention sur « les statuts de l'animal », ayant vocation à préciser les statuts juridiques de toutes les catégories d'animaux, en évitant le plus possible leur utilisation abusive par l'homme. Le 2^e intitulé « animal dans la ville », accorderait son intérêt aux animaux de compagnie, leur commercialisation, et leurs rôles ; sans mettre de côté les nouveaux animaux de compagnie, et l'animal au sein de l'espace public (pigeons, chats errants, animaux dangereux...).

Quant au 3^e groupe « animal, économie et territoires », il soulèverait toutes les questions ayant trait aux activités économiques comportant des bêtes, de l'élevage aux spectacles utilisant des animaux.

Chaque groupe devait produire un rapport « *formulant des propositions et des mesures concrètes conduisant à des modifications réglementaires, des actions pédagogiques comme des campagnes d'information ou des actions éthiques comme la rédaction de chartes et de guides* » (1).

Les problèmes soulevés furent très nombreux, aussi s'avère-t-il difficile d'en établir une liste exhaustive.

Ne disposant pas d'un espace suffisant pour exposer un compte rendu complet de ces rencontres, nous ne pourrions nous attarder que sur quelques points.

Tout d'abord, il existe des différences notables quant à la qualité des débats menés au sein de chaque groupe, pour diverses raisons.

Les membres du groupe n° 1, concernant « les statuts de l'animal », furent, lors de leurs premières réunions, trop souvent encadrés par le vice-président M. Henri TUOT, limitant ainsi les possibilités de discussion.

Le groupe n° 2, « l'animal dans la ville », fut celui où toutes les personnes possédaient une volonté affichée pratiquement unanime d'aboutir à une amélioration concrète de la condition animale, et nous ne pouvons que les féliciter pour leur probité et leur sérieux.

Le groupe n° 3, « animal, économie et territoire », a connu les plus grandes difficultés à élaborer un débat constructif, au regard des antagonismes liés aux participants. Les consensus furent très difficiles, voire impossibles, à obtenir. Ainsi les associations, ONG et scientifiques présents, eurent-ils le plus grand mal à se faire comprendre, ou simplement entendre, et à trouver un terrain d'entente avec les professionnels tant du secteur du cirque que de l'élevage. Au sein de leurs échanges vifs et virulents, le président M. Jérôme BIGNON a été un remarquable coordonnateur, et est parvenu à calmer les esprits enflammés et vindicatifs des représentants du secteur professionnel vis-à-vis des associations.

Parmi les intervenants ponctuels rencontrés, j'aimerais citer M. Michel ROIG et M. Frédéric GONANO, respectivement vice-président de la Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée, et, chargé de mission environnement de la commune de Perpignan. Ils ont effectué un exposé détaillé de l'aboutissement concret d'un accord réussi entre les associations et les élus locaux ; à savoir, la création dans la commune déjà citée, d'un espace animalier regroupant un refuge de la SPA, une fourrière, et un centre d'éducation. Ayant pu le visiter, je peux dire qu'il s'agit d'un exemple dont doivent impérativement s'inspirer toutes les collectivités ayant ou n'ayant pas encore de fourrières (malgré l'obligation faite par l'article L211-24 du code rural nouveau).

Durant la grande majorité des réunions du groupe n° 2, il fut constaté, parmi les personnes représentant les différents ministères, l'absence de celui de l'Éducation nationale. Nous ne pouvons que le déplorer au vu des thèmes abordés.

Il aurait pu aussi être envisagé la présence du ministère des Finances, intervenant quotidiennement en matière de trafic d'animaux par le biais des services des douanes, dont l'une des missions est le contrôle des documents administratifs d'accompagnement des animaux, pour ne citer que cet exemple.

Ensuite, en ce qui concerne les fruits de ces réunions, les mesures à exécution immédiate, apparaissent légères au regard des prises de positions des participants et des changements annoncés par le ministère. Ainsi en est-il de l'élaboration d'une Charte nationale des relations avec l'animal qui serait intéressante, si elle n'existait déjà depuis 2002 sous le nom de « Charte des principes fondamentaux de la relation entre l'homme et l'animal ».

Ou encore, des circulaires, qui concrètement n'apportent rien de notable. Prenons la mesure n° 13 « Améliorer la gestion des populations animales en ville ». Il y est mentionné la diffusion d'une circulaire auprès des préfets « *les invitant à faire respecter l'obligation par leurs communes ou leurs groupements d'avoir un service de fourrière (par mandatement d'office en cas de non-respect)* ». Il faut rappeler l'article L1612-15 du code de gestion des collectivités territoriales (2).

Le préfet ayant la possibilité lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget d'une collectivité, de l'y inscrire d'office, après saisine de la Chambre régionale des Comptes. La CRC reconnaissant le caractère obligatoire de la dépense, mettra en demeure la collectivité de noter la dépense au budget ; si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet, la CRC demandera alors au préfet d'inscrire la dépense. Donc cette circulaire est finalement un simple rappel de l'État à lui-même (le Préfet étant le représentant de l'État dans le département) de la législation existante. En clair, il faut imaginer cette circulaire (et les autres) tels de simples post-it que l'on collerait sur un frigo, comme ceux que l'on a chez soi, et qui nous servent à ne pas oublier un rendez-vous...

Plus sérieusement, il s'agit d'une circulaire non impérative, c'est-à-dire interne à l'administration et dont l'administré ne peut se prévaloir... Pourrait-on nous expliquer en quoi elle constitue une avancée?

Nous pouvons aussi nous interroger sur la pertinence des guides de bonnes pratiques qui devraient être mis en place, notamment en matière de corrida... Chacun comprendra en fonction de son opinion sur ce type de spectacle, en admettant qu'il s'agisse bien du terme approprié...

Heureusement, ces réunions n'ont pas complètement été stériles.

Elles ont annoncé l'élaboration future de plusieurs décrets, arrêtés, et mesures de tous ordres.

Concernant les décrets, mentionnons d'une part:

- celui « *portant interdiction du recours à certaines méthodes telles que les pièges à glu et le caisson à extracteur d'air des pigeons [...]* », qui sont des outils de gestion des populations commensales ayant prouvé leur inefficacité. Cela évitera, on l'espère, qu'à l'avenir des collectivités utilisent du poison, et privilégient des mesures répulsives ou d'intégration de ces animaux dans la ville ;

- d'autre part, celui traitant de « *l'amélioration des conditions de vente des animaux de compagnie [...] des sanctions pour les ventes par petites annonces d'animaux non identifiés* », bien que les associations revendiquent à juste titre leur prohibition pure et simple. Pour ce qui touchera à « *l'interdiction de la vente d'animaux sur le trottoir ou sur la voie publique en dehors des manifestations déclarées* » mentionnée par ce décret, il ne s'agira que d'un simple rappel, hélas, de l'article L214-7 du code rural nouveau (3).

Les autres décrets aborderont les modalités d'euthanasie des animaux à la ferme par les éleveurs, ou concerneront l'application de la loi sur les chiens dangereux.

Parmi les arrêtés qui seront pris, l'un permettra la valorisation du respect de l'animal « *dans les objectifs des programmes des différents cycles de l'enseignement scolaire et dans la formation des enseignants* », tandis que l'autre devra redéfinir les règles de détention et d'utilisation des animaux dans les cirques. L'efficacité de ce dernier reste à prouver.

Quant aux autres mesures, assez pertinentes, nous évoquerons :

- La mise en place d'un dispositif d'alerte devant être créé au niveau départemental pour repérer et remédier aux situations d'élevage connaissant des problèmes financiers importants.
- Les campagnes d'information prévues, les concertations avec l'autorité de régulation professionnelle de la publicité sur le respect de l'animal.
- Le projet de structurer la filière des animaux de compagnie.

Et la mission confiée au MEEDAT, de dresser un état des lieux des besoins logistiques nécessaires, permettant de recevoir des animaux de la faune sauvage saisis ou recueillis.

- Sans parler de la mise en place de la Commission nationale de suivi des Rencontres.

Ces mesures constituent autant de très petits ruisseaux qui peuvent devenir de grandes rivières.

Enfin, si on ne pouvait envisager bien sûr, un changement radical de la prise en compte de la condition animale, ce qui aurait été utopique au regard de la puissance de certains lobbies, nous pouvons regretter l'absence de mesures réglementaires plus coercitives, c'est-à-dire comportant des sanctions bien réelles, plutôt que le simple rappel de dispositions existantes ; et la mise à l'écart de certains sujets, semblent-ils trop dérangeants ; ainsi que l'absence de mention des mesures non consensuelles, des points de divergence (À l'inverse de ce qu'avait demandé M. le Président de la République Nicolas SARKOZY).

L'impression que les problèmes inhérents au statut juridique de l'animal, aient été à peine effleurés est largement présente. C'est la raison pour laquelle le travail du groupe interministériel qui aura la charge de les résoudre, est très attendu.

Suite aux rencontres surgissent également des questions:

La réalisation d'une expertise scientifique collective sur la perception de la douleur par l'animal, s'avère-t-elle bien opportune?

Quelle est la pertinence de la présence lors des réunions sur la corrida, de M. COSTE, représentant de la Fédération nationale de la chasse ?

Il convient d'ajouter qu'il ne fut pas le seul membre de ce lobby présent aux rencontres ; outre M. LAGIER qui participa aux discussions sur le statut de l'animal, on note la présidence du groupe intitulé « animal, économie et territoire » assurée par M. BIGNON président du groupe d'étude sur la chasse.

Est-ce que les mesures annoncées, pourront vraiment remédier aux difficultés rencontrées par les associations sur le terrain? Au demeurant, à l'issue de ces rencontres, il n'y a eu aucune nouvelle réglementation d'envergure prononcée.

Nous n'éprouvons pas ce fameux sentiment d'inachevé, dans la mesure où pour que cela fût le cas, il eut fallu un véritable commencement.

Ainsi, les « Rencontres Animal et Société » auront apporté l'officialisation d'un grand nombre de questions qu'il est désormais impératif de résoudre.

Nous nous permettrons de rappeler à nos lecteurs cette phrase de Pascal BRUCKNER issue de *La Tentation de l'innocence* : « *J'appelle innocence cette maladie de l'individualisme qui consiste à vouloir échapper aux conséquences de ses actes, cette tentative de jouir des bénéfices de la liberté sans souffrir d'aucun de ses inconvénients.* »

1. Brochure « Rencontres Animal et Société » p. 4.

2. Art L 1612-15 CGCT « Ne sont obligatoires pour les collectivités territoriales que les dépenses nécessaires à l'acquittement des dettes exigibles et les dépenses pour lesquelles la loi l'a expressément décidé.

La chambre régionale des comptes saisie, soit par le représentant de l'État dans le département, soit par le comptable public concerné, soit par toute personne y ayant intérêt, constate qu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget ou l'a été pour une somme insuffisante. Elle opère cette constatation dans le délai d'un mois à partir de sa saisine et adresse une mise en demeure à la collectivité territoriale concernée.

Si, dans un délai d'un mois, cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet, la chambre régionale des comptes demande au représentant de l'État d'inscrire cette dépense au budget et propose, s'il y a lieu, la création de ressources ou la diminution de dépenses facultatives destinées à couvrir la dépense obligatoire. Le représentant de l'État dans le département règle et rend exécutoire le budget rectifié en conséquence. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite ».

3. Article L214-7 CR nouveau : « La cession, à titre gratuit ou onéreux, des chiens et des chats et autres animaux de compagnie dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de l'Agriculture et du ministre chargé de l'Environnement est interdite dans les foires, marchés, brocantes, salons, expositions ou toutes autres manifestations non spécifiquement consacrées aux animaux.

Des dérogations exceptionnelles pour des ventes précises et circonscrites dans le temps sur une ou plusieurs périodes prédéfinies et en des lieux précis peuvent être accordées par le préfet à des commerçants non sédentaires pour la vente d'animaux de compagnie dans des lieux non spécifiquement consacrés aux animaux.

L'organisateur d'une exposition ou de toute autre manifestation consacrée à des animaux de compagnie est tenu d'en faire préalablement la déclaration au préfet du département et de veiller à la mise en place et à l'utilisation, lors de cette manifestation, d'installations conformes aux règles sanitaires et de protection animale.

Miranda Denicolai



Entre septembre 2007 et mars 2008 et juin 2008, des parlementaires ont déposé dix-neuf questions écrites demandant une réglementation de l'accès des corridas aux mineurs. Les réponses des ministères concernés (soit Justice, soit Intérieur) ont consisté en morceaux de langue de bois stéréotypés, assortis d'une référence aux futures Rencontres Animal et Société.

La première réponse du ministère de la Justice tenant compte des Rencontres Animal et Société a été publiée le 5 août dernier (réponse à Jacques Remiller) :

« [...] S'agissant de l'accès des mineurs à ces manifestations, la législation actuelle ne prévoit aucune limitation ni interdiction.

La question d'un tel accès relève, en l'état, de la seule responsabilité des titulaires de l'autorité parentale, qui, dans le cadre de l'exercice de ces prérogatives, doivent veiller, conformément aux dispositions de l'article 371-1 du code civil, à protéger l'enfant "dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne".

Cette question a été abordée lors des Rencontres Animal et Société organisées, à la demande du président de la République, par le ministre de l'Agriculture. Il a été décidé de ne pas interdire l'accès de ces spectacles aux mineurs mais de promouvoir les bonnes pratiques dans la corrida et les jeux taurins par l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques et d'un guide d'inspection. »

On appréciera la formule: « Il a été décidé de ne pas interdire. »

L'honnêteté aurait été d'écrire : « Le gouvernement a décidé de ne retenir aucune des propositions qui ne seraient pas avalisées par les taurins. »

On appréciera également la subtilité du rapport entre la protection de mineurs éventuels spectateurs et la publication d'un guide de bonnes pratiques destinées à faire souffrir un taureau...

Du côté des taurins, qui au moins n'ont pas la langue de bois, le bilan de l'intergroupe corrida des Rencontres animal et société, est parfaitement résumé ainsi dans le quotidien *Le Midi Libre* dans l'article de Vincent Coste, « Du pays basque à la Camargue, la corrida a passé un bel été » dont voici un extrait : « *En cet été finissant, c'est toujours plein soleil sur la tauromachie en France. Car ces derniers mois, de nombreux signaux sont passés au vert, la preuve par de multiples exemples [...]. Il en est allé ainsi avec les Rencontres Animal et Société, pilotées pendant quatre mois par le ministère de l'Agriculture, et dont les conclusions ont été rendues le 8 juillet dernier, avec l'annonce d'une panoplie de mesures [...] Et pour les aficionados et tous les professionnels de la tauromachie, pour les élus des villes taurines et tous ceux qui vivent ou profitent de l'économie générée par les corridas et les ferias, les nouvelles s'étaient avérées des plus rassurantes. Pour résumer lapidairement, en France, pour la corrida, rien ne bougera.*

Rien et surtout pas cette mesure d'interdiction pour les mineurs de se rendre aux arènes, très ardemment souhaitée par les associations anticorridas mais in fine non retenue dans les conclusions de ces rencontres. Il s'agissait pourtant d'une revendication sur laquelle ces associations ont surfé toute l'année, concentrant leurs actions sur cette idée forte [...] s'était a contrario [de ces associations] félicité l'Observatoire des cultures taurines, particulièrement satisfait que la mesure d'interdiction pour les mineurs de se rendre aux arènes n'ait pas été retenue. »

Du côté du ministère de l'Intérieur, l'absence d'intérêt sérieux pour cette question prend une autre forme, puisque deux réponses publiées le 19 août font référence aux Rencontres Animal et Société, clôturées depuis le... 8 juillet : « *La question d'une éventuelle interdiction de ces spectacles aux mineurs est étudiée par le Gouvernement dans le cadre des Rencontres Animal et Société conduites par le ministère de l'Agriculture et de la Pêche.* » Sans commentaire.

Jean-Paul Richier

Droits de l'animal sauvage libre, et nature



A vos jumelles !

L'avifaune française ne se porte pas si mal, même si 12 % des espèces d'oiseaux de l'Hexagone sont menacées. En effet, de nombreuses espèces d'oiseaux sont au contraire en expansion, au point d'entraîner une multiplication des porteurs de jumelles. « *L'ornithologue, espèce en voie de prolifération* », titrait *Le Monde* du 13 juillet dernier.

Et de fait, de nombreux amateurs participent désormais aux recensements d'oiseaux organisés par le Muséum national d'histoire naturelle.

Et tous rêvent de faire une « coche », c'est-à-dire d'ajouter une nouvelle espèce à la liste de celles qu'ils ont déjà observées. Et de sabler le champagne pour « l'oiseau rare » qui réapparaît de façon inattendue après une éclipse d'un siècle.

Si les lieux prestigieux - Camargue, Ouessant, baie de Somme - attirent les passionnés, le moindre bosquet de banlieue peut être porteur de surprise.

Les oiseaux sont si mobiles qu'un spécimen d'espèce imprévue peut même surgir sur le pas de notre porte...



Hôtes de nos maisons

Trop souvent confondus, hirondelles et martinets animent le ciel durant la belle saison. Hélas, sous l'effet des insecticides ou parce que les ravalements des édifices détruisent leurs nids, ces oiseaux, déjà exposés aux risques induits par leur migration en Afrique, tendent à régresser. Aussi, en région PACA, qui abrite les huit espèces de la faune française, la LPO a-t-elle entrepris un recensement des hirondelles et des martinets. Ces « patineurs des cieux », comme les appelle *Nice-Matin* (5 août), qui pour la plupart construisent leurs nids sur nos édifices, requièrent des règles simples de protection pour enrayer leur déclin.



Une baie redécouverte

La réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc vient de fêter ses dix ans. Les fonds de la baie, très riches en invertébrés marins, bien découverts par des marées de grande amplitude, attirent une grande richesse d'oiseaux.

Le Penthièvre du 8 mai écrivait: « *Vers 1974, des naturalistes ont découvert la baie de Saint-Brieuc.* » La date indiquée a de quoi faire sursauter l'ornithologue que je suis.

Vacancier assidu du Val André et bon observateur de la baie, j'avais « découvert », dès les années 1958 à 1962, les courlis et les huîtriers-pies d'Hillion et d'Yffiniac, les barges rousses de la Grand-Ville, les macreuses noires de Jospinet, comme en témoignent les articles que je publiais alors dans le Bulletin du laboratoire maritime de Dinard.



Des immigrations d'oiseux difficiles à gérer

Bernarches du Canada ...en Ile-de-France

Introduites par les hommes ou venues naturellement, des bernaches du Canada ont colonisé les plans d'eau d'Île-de-France. Or, celles de la base de loisirs de Cergy-Neuville ont été accusées de souiller la plage et l'eau de leurs déjections. La DDASS, n'y voyait pas de risque sanitaire ; mais il n'empêche, six chasseurs, armés de fusils munis de silencieux et encadrés de policiers et de gendarmes, ont été chargés d'abattre, chaque matin, les bernaches.

Les protestations ont été telles que le massacre a été suspendu. Les 80 oies ayant échappé au carnage devaient être recueillies et déplacées par la SPOV (Société de protection des oiseaux des villes).

Ibis sacrés d'Égypte...dans le grand Ouest

Évadés il y a quelques années du zoo de Branféré, dans le Morbihan, des ibis sacrés - les fameux ibis blancs de l'ancienne Égypte - ont colonisé tout l'ouest de la France, et sont même apparus dans d'autres régions. Or, ils détruisent les nichées d'autres espèces, si bien que leur éradication a été décidée : les agents de l'ONCFS en ont abattu 1 500. Ce qui n'est pas du goût de tout le monde. Faut-il désormais considérer l'ibis sacré comme faisant partie de notre faune? C'est le fameux débat sur les espèces invasives.

La grande aigrette d'Europe orientale...

Un autre grand échassier, blanc lui aussi, a colonisé nos marais. C'est la grande aigrette. Autrefois rarissime en France, elle niche désormais au lac de Grandlieu, en baie de Somme et en Camargue. Mais, dans son cas, il s'agit d'une implantation naturelle, à partir de l'Europe orientale, domaine traditionnel de cette belle espèce.

Manchot du sud de l'Argentine ..sur l'équateur brésilien

Des centaines de manchots de Magellan, venus d'Argentine, se sont échoués cet été sur les côtes du Brésil, presque jusqu'à l'Équateur.

Normalement, ils ne vont pas si loin. Ce phénomène rappelle l'exode récent des vautours fauves d'Espagne vers la Belgique. Sauf que là, le voyage des manchots se fait à la nage. C'est peut-être une conséquence de la Niña. Des Brésiliens bien intentionnés, croyant, à tort, que ces manchots apprécient le froid, ont cru bon les mettre dans des réfrigérateurs, ce qui les a tués. La presse a dû donner des conseils adéquats, et l'on espère que les survivants pourront être relâchés et repartir vers le sud.

Goélands... dans la ville éternelle

Les goélands prolifèrent en milieu urbain et l'on continue à stériliser les goélands nichant sur le toit de nos villes.

Des détails viennent d'être publiés sur l'histoire de la colonisation de Rome par ces oiseaux marins.

Rappelons que les goélands devenus urbains appartiennent à deux espèces, toutes deux aux ailes grises : l'argenté, d'origine atlantique, aux pattes roses, et le leucophée, d'origine méditerranéenne, aux pattes jaunes. À Rome le goéland leucophée apparaît en 1971, sous forme d'un spécimen blessé donné au zoo de la ville où il trouve un partenaire pour fonder un foyer (*Le Monde* du 23 août). (À Paris, le même processus est d'ailleurs survenu au jardin des Plantes pour le goéland argenté). La Ville éternelle héberge aujourd'hui des centaines de couples de goélands, qui, en s'attaquant aux pigeonneaux, contribuent à limiter l'abondance des pigeons bisets, occupants plus anciens de la ville.

1. Direction départementale des Affaires sanitaires et sociales.

2. Nom d'un phénomène climatique périodique se traduisant par une température anormalement basse des eaux équatoriales de surface du Pacifique central et oriental.



Eoliennes contre avifaune ?

Les éoliennes ont-elles toutes les qualités du point de vue écologique?

Ce n'est pas l'avis des défenseurs du grand tétras, ou grand coq de bruyère.

En effet, il est projeté d'implanter cinq éoliennes, hautes de 139 mètres, au sud du col du Bonhomme, dans les Vosges. Or, c'est là le domaine du grand tétras, énorme oiseau qui a beaucoup décliné dans les Vosges.

Le Groupe Tétras Vosges se heurte donc à la communauté de communes de Kaysersberg, initiatrice du projet.

Les « compensations » prévues ne sont pas jugées convaincantes, et l'affaire va même jusqu'à opposer les Verts lorrains, pro-tétras, aux Verts alsaciens, pro-éoliennes.

De son côté, le Préfet d'Indre-et-Loire a refusé cette année la construction d'un parc d'éoliennes à Orbigny en justifiant sa décision par leurs éventuelles nuisances sur l'avifaune, rassemblant des espèces protégées comme le vanneau huppé, la cigogne blanche, le busard Saint-Martin mais aussi les chauves-souris.

Une étude canadienne vient en effet de montrer que si les chauves-souris sont victimes des éoliennes, ce n'est pas en les heurtant, car elles savent en éviter les pales grâce à leur système d'écholocation, mais en raison des hémorragies internes provoquées par la forte dépression de l'air à l'arrière des pales en mouvement rapide.

Les éoliennes suscitent décidément beaucoup de débats.



Les lutins des dunes

Les gravelots sont de petits échassiers qui, lorsqu'ils courent sur le sable ou le gravier, évoquent des jouets mécaniques. L'espèce la plus rare, le gravelot à collier interrompu, niche notamment dans la baie d'Authie, sur la côte picarde. Cet été, une signalisation a été installée dans le but de protéger les nids des gravelots que les promeneurs pourraient facilement détruire sans même les voir.

Une excellente initiative, que je mets en parallèle avec un souvenir personnel. Dans la Boucle de Poses (Eure), j'avais observé un nid de petit gravelot, espèce voisine, avec des poussins, à proximité immédiate de traces de pneus laissées par un camion. Il y a parfois des miracles, dans la nature!

Jean-Jacques Barloy



Sauvons les coraux

Les récifs coralliens sont très menacés à travers le monde. Ces animaux invertébrés qui vivent en colonies et sécrètent un édifice calcaire, sont notamment victimes de la « mort blanche ».

Il s'agit d'un blanchissement dû à la disparition des algues unicellulaires symbiotiques qu'ils hébergent dans leurs tissus et qui sont expulsées par l'élévation de la température de l'eau. En fait, on s'en doute, c'est l'homme qui menace les récifs coralliens.

Il y porte atteinte de toutes les façons possibles : pêche excessive, asphyxie par les rejets provenant des grands travaux sur le continent, tourisme incontrôlé, pollutions diverses. Les rejets atmosphériques de CO₂, élèvent la température des océans par effet de serre, et, par dissolution de ce gaz, provoquent leur acidification, ce qui nuit à l'édification des squelettes calcaires des organismes des récifs. Il y a donc beaucoup à faire pour sauver les coraux.

Même si la situation est surtout grave dans le Sud-Est asiatique, la France est concernée, (*Le Télégramme* du 19 juillet), puisque ses territoires et départements d'outre mer comptent de nombreux récifs coralliens, parfois déjà très endommagés.

Comme *Le Monde* du 5 août le rapporte, sur la base d'une récente publication scientifique numérique associant plusieurs instituts de recherche français de la métropole et des TOM-DOM, l'enjeu n'est pas seulement environnemental, mais aussi sanitaire.

La fragilisation des coraux favorise en effet leur colonisation par un tapis d'algues sur lequel se développent certaines algues microscopiques extrêmement toxiques. Les ciguatoxines de ces microalgues, ingérées par certains poissons vivant près des récifs coralliens, contaminent la chair d'espèces herbivores mais aussi celle de leurs prédateurs. La consommation humaine de ces poissons/poisons provoque chaque année 50 000 à 100 000 intoxications sévères dans l'océan Indien, le Pacifique sud et la mer des Caraïbes. Les malades souffrent d'importants troubles digestifs, neurologiques et cardiovasculaires qui peuvent perdurer des mois et être parfois mortels.

Vouloir respecter la vie des coraux, c'est donc aussi vouloir respecter la vie des hommes.

Jean-Jacques Barloy et Thierry Auffret Van der Kemp



Méduses (trop) prospères

Les méduses, elles au moins, se portent bien. Elles sont apparues massivement cet été sur les côtes atlantiques comme sur le littoral méditerranéen. Et l'on invoque toujours les mêmes causes à cette prolifération: le réchauffement de l'eau et la raréfaction de leurs prédateurs, les tortues de mer notamment.

Aussi certaines stations balnéaires ont-elles installé des filets antiméduses, aux larges mailles afin que d'autres animaux ne puissent s'y prendre. Mais ces mesures semblent bien dérisoires face à l'ampleur de l'invasion. Quatre genres de méduses surtout sont en cause sur nos côtes : Aurelia, Pelagia, Chrysaora et Rhizostoma. Des noms poétiques, mais aussi du venin très urticant, surtout celui de la Pelagia méditerranéenne.



Un phoque de moins ?

Il existe trois espèces de phoques moines: l'une en Méditerranée et dans les mers voisines (elle habita la Corse et les îles d'Hyères), la deuxième aux îles Hawaï et la troisième aux Antilles (ou Caraïbes). Les trois sont très menacées, et la dernière vient même d'être portée disparue.

En effet, le phoque moine des Caraïbes n'a plus été vu depuis plus de 50 ans. Les recherches récentes n'ont pas permis d'en retrouver le moindre spécimen.



Ours blancs égarés

L'ours blanc, ou ours polaire, n'habite normalement pas l'Islande. Il vit plus au nord. Or, curieusement, au mois de juin, deux spécimens ont abordé le littoral

septentrional de l'île. Tous deux ont été abattus par la police ; dans le cas du second, la tentative de sauvetage avait échoué.

Ils étaient sans doute venus du Groënland sur des blocs de glace, détachés de la banquise par le réchauffement climatique

Rappelons que l'espèce compte environ de 20 000 à 25 000 spécimens dans l'Arctique.

Très bon nageur - sans avoir d'adaptation anatomique spéciale - l'ours blanc est muni de « semelles antidérapantes », sous forme de poils sur la plante de ses pieds. Et l'on assure que lorsqu'il rampe vers un phoque, il dissimule sa « truffe » noire derrière un glaçon...



Pitié pour les oreilles des baleines

De nombreuses rencontres avec des cétacés cet été sur nos côtes, mais pas toujours dans des circonstances souhaitables. Un rorqual bleu s'est échoué le 9 juillet à la pointe de Sainte-Marine (Finistère). Un groupe de dauphins a pénétré dans l'estuaire de la Rance: plusieurs ont été trouvés morts. Une dizaine de marsouins (cette espèce s'est beaucoup raréfiée) a fait un petit tour dans la baie de Saint-Brieuc.

À toutes les menaces bien connues qui assaillent les cétacés, il s'en ajoute d'autres. Ainsi, un virus, le morbillivirus, s'attaque actuellement aux dauphins en Méditerranée.

S'ajoute encore la très préoccupante pollution sonore induite par les activités humaines. Les cétacés, très sensibles aux sons - grâce auxquels ils communiquent - sont traumatisés par les bruits des navires, des avions, de l'industrie pétrolière, des sonars militaires, etc.

Ces derniers ont d'ailleurs été interdits au large de la Californie. Il est possible que cette pollution sonore soit responsable de certains échouages en masse de cétacés.

Ce n'est pas tout. Selon Yves Paccalet, les agressions chroniques humaines ont développé chez les cétacés une « mélancolie génésique »: ils auraient perdu le goût de vivre. Aidons-les à se ressaisir!

Jean-Jacques Barloy



Baleines : trêve fragile

La CBI-Commission baleinière internationale a été créée en 1946, devant la multiplication des « prises ». Chargée de régulariser la chasse à la baleine, elle s'est peu à peu recentrée sur la conservation des espèces, pour adopter en 1986 un moratoire sur la chasse commerciale.

Cette chasse continue pourtant, soit sous couvert d'un « droit d'objection » (comme pour la Norvège et l'Islande), soit derrière le masque particulièrement hypocrite d'une pseudo « chasse scientifique » pratiquée par le Japon au rythme effréné de 1 000 baleines tuées par an.

Lors de la récente réunion de la CBI, qui s'est close à la fin de juin dernier, les pays membres ont décidé de lancer des recherches sur l'influence du réchauffement climatique sur les mammifères marins.

Ils ont aussi créé un groupe de travail afin de trouver un compromis entre pays chasseurs de baleines et pays protecteurs, au premier rang desquels Australie et Nouvelle-Zélande. Maigre satisfaction au regard d'un échec majeur: pas de création du sanctuaire de baleines dans l'océan Pacifique Sud.

Il semble que déjà les grands cétacés souffrent des changements planétaires. En une vingtaine d'années, les petits rorquals antarctiques (*Balaenoptera bonaerensis*) auraient perdu 10 % de leur graisse.

La cause pourrait en être la diminution du krill dont la quantité dépend de la surface de la banquise, ou bien la concurrence alimentaire d'autres espèces de cétacés.

Mais ce sont là des travaux japonais, fondés sur l'examen de 4 700 de ces baleines tuées au harpon, travaux dont la finalité est si peu claire que leur publication a été refusée par deux revues scientifiques internationales, avec ce commentaire de Mark Simmonds, directeur scientifique de la Whale and Dolphin Conservation Society : « On ne doit pas tuer pour obtenir de telles informations. Le but de conserver ces populations ne justifie pas ce genre de recherche. »

Jean-Claude Nouët



La fin des requins méditerranéens ?

Les chiffres sont alarmant: en Méditerranée, les populations de requins auraient diminué de 97 % depuis deux siècles. (*Le Monde*, 14 juin).

Déjà le requin-marteau semble éteint en Méditerranée. Cette disparition est due à la surpêche des jeunes spécimens, considérés comme des « prises accessoires ».

Ce constat - dû à des océanographes italiens et canadiens - a de quoi être alarmant: les requins étaient des prédateurs importants dans l'écosystème méditerranéen.

On mesure mal les conséquences de leur si inquiétante régression, laquelle confirme hélas les informations que la LFDA publiait dans ce Bulletin il y a déjà plusieurs années pour alerter sur la terrible menace qui pèse sur l'ensemble des espèces de requins dans le monde (voir Bulletins n° 49 p. 12 n° 54 p. 6, et n° 55 p. 9)

Jean-Jacques Barloy



Thon rouge : la chasse aux pêcheurs

Le *Germinal* traque les pêcheurs de thons, depuis le 16 juin, date de la fermeture de la pêche au thon rouge en Méditerranée décidée par la Commission européenne. Le *Germinal* est une frégate de surveillance française, qui traque les pêcheurs fraudeurs espagnols, italiens, turcs, et... français.

L'affaire n'est pas simple : les thons capturés sont transportés dans des cages flottantes vers des fermes littorales où ils sont engraisés.

Qu'on en juge : « *Les thons ont été pêchés par un navire italien, le Luigi-Pedre, tractés ensuite par un remorqueur turc, le Serter-Ahmet 1, et ils se trouvent désormais tirés par le Habib-Reis 3 [également turc] sans qu'on sache pourquoi* » (*Le Monde* du 21 juin).

Le ministère français de l'Agriculture et de la Pêche, Michel Barnier, a longtemps contesté systématiquement la décision de la Commission européenne de fermer prématurément la pêche au thon en Méditerranée en juin dernier : les pêcheurs français n'auraient pas atteint le quota qui leur est attribué. Le ministre finit cependant par faire part de son « *doute sur les chiffres transmis par les thoniers* ». Il est en effet étrange que des pêcheurs français puissent passer trois semaines en mer sans déclarer une seule prise... Et il faut savoir que 70 % du thon rouge méditerranéen est consommé... au Japon.

Nous rapportions déjà en avril (Bulletin n° 57 p. 9) combien les pêcheurs français, espagnols et italiens rivalisaient dans la tricherie pour s'attaquer aux populations de thons en Méditerranée.

Tout se confirme. Dans un rapport, commandé par la commission internationale de conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT), et diffusé le 11 septembre dernier, trois experts indépendants, (le directeur de l'autorité australienne de gestion des pêches, un professeur japonais de droit international maritime et un spécialiste canadien des ressources halieuthiques), jugent désastreuse la gestion du thon rouge (*Le Monde* du 13 septembre). En 2007, plus de 60 000 tonnes ont été pêchées en Atlantique et en Méditerranée, soit 4 fois plus que le quota recommandé par le comité scientifique de l'Iccat, et en net dépassement du quota fixé par la Commission européenne à 28 500 tonnes.

Selon ces experts : « *Les États ont systématiquement échoué à fournir des données exactes en temps et en heure et à évaluer, surveiller et contrôler les stocks prélevés.* » L'ICCAT, selon les auteurs du rapport, doit trouver de nouveaux moyens contraignants de faire respecter ses décisions.

Il conviendrait surtout, comme beaucoup d'organisations de protection de la nature le lui recommandent, d'interdire la pêche aux thons pendant 5 ans. Mais les États n'aiment guère s'affronter avec les manifestants pêcheurs en colère qui ne pensent qu'au présent mais ne veulent pas réfléchir au futur... surtout si aucune mesure durable et convaincante d'accompagnement économique et d'aide à la reconversion ne leur est proposée.

Jean-Jacques Barloy et Thierry Auffret Van Der Kemp



Chevaux australiens

Des chevaux redevenus sauvages peuplent l'Australie par centaines de milliers. Et ils sont périodiquement l'objet de campagnes de destruction: des tireurs d'élite les abattent depuis des hélicoptères.

Cette pratique suscite de vives protestations, notamment de la part de l'association Save the Brumbies: on appelle ainsi ces chevaux ensauvagés, au nombre de près de 100 000 dans le seul Queensland.



Rhino sans ardeur

L'Afrique compte deux espèces de rhinocéros : le blanc, le plus grand (qui n'est pas blanc), localisé en deux secteurs, Afrique du Sud d'une part, Zaïre et Soudan au nord, et le noir, jadis largement répandu à travers l'Afrique.

Le Kenya, où des rhinocéros blancs ont été également implantés, demeurait le bastion du rhinocéros noir.

Mais les rhinocéros noirs du Kenya ne se reproduisent plus. Deux explications possibles: le manque de nourriture et la présence de la mouche tsé-tsé. On sait par ailleurs que le rhinocéros noir a déjà été porté officiellement disparu au Cameroun.



Ils sont tigrés, zébrés ou tachetés : pourquoi ?

Il existe des mammifères rayés, d'autres tachetés, d'autres bicolores, d'autres encore au pelage uni.

Faut-il chercher des explications à une telle variété de motifs de pelage? C'est d'abord le camouflage qui semble concerné: les rayures du tigre le dissimulent dans les hautes herbes de la jungle. Une coloration bicolore peut avoir un rôle « disruptif » en « cassant » la silhouette de l'animal. C'est le cas de celle du tapir malais, noir et blanc, ou celle de certains oiseaux que leur plastron noir dissimule dans les galets (gravelots, tourne-pierre). Dans *Le Figaro* du 21 mai, Jean-Luc Nothias s'attache particulièrement au cas du zèbre. Sa livrée rayée le rend très visible dans la savane. On s'est alors aperçu que des rayures noires éloignaient plutôt la mouche tsé-tsé, mais le zèbre n'est guère sensible au trypanosome. Alors? Alors, il semble que lorsque le zèbre fuit devant un fauve, ses rayures produisent un effet stroboscopique qui le rend flou aux yeux du prédateur. Manifestement, la nature fait toujours bien les choses.



Le Mercantour au peigne fin

Le parc national du Mercantour (Alpes-Maritimes) a fait beaucoup parler de lui ces dernières années: c'est par lui que les loups italiens sont entrés en France. Ce parc et le parc naturel italien qui lui est contigu, viennent de s'unir pour effectuer un recensement de leur biodiversité.

Celle-ci est très importante en raison de leur situation aux confins des domaines alpin et méditerranéen. Près de 4 000 espèces ont déjà été identifiées : la tâche des chercheurs est loin d'être terminée, lorsque l'on pense par exemple à des groupes comme les vers nématodes, qui comptent des milliers d'espèces, mais... très peu de spécialistes capables de les déterminer.



La sixième extinction ?

Sommes-nous en train d'assister à la sixième grande extinction des espèces? On considère en effet qu'il s'est déjà produit, au cours du dernier demi-milliard d'années d'histoire de la vie, 5 grandes extinctions, respectivement voici 440, 380, 250 millions d'années (la plus meurtrière à fois pour la faune terrestre et marine), 200 et 65 millions d'années (la plus célèbre, celle des grands reptiles dinosauriens).

Les responsables, estime-t-on: grandes glaciations, impacts de météorites, coulées de lave géantes, réchauffements climatiques. Pour la sixième en préparation, le coupable est déjà connu : l'homme et ses activités

Certes, à travers le monde, se multiplient recensements, évaluations, mesures de protection de la biodiversité. On ne compte plus les organismes qui s'en préoccupent.

Des études paléontologiques récemment publiées font apparaître qu'il faut en général dix millions d'années à la vie pour « récupérer » après une grande extinction.

Il serait d'autant plus utile d'éviter la sixième, s'il est encore temps, que la biodiversité a aussi un intérêt économique. Comme le rappelle *Le Monde* (26 août), elle fournit gratuitement nourriture, eau, médicaments, carburants, fibres textiles, pollinisation, etc. Par exemple, les lombrics rapportent à l'Irlande 700 millions d'euros par an. L'économiste indien Pavan Sukhdev s'efforce de jeter les bases d'une « comptabilité verte » (*Le Monde* du 25 juin).

Il montre que le défrichement, loin d'accroître les capacités agricoles, peut entraîner la disparition des terres productives. En France, par exemple, l'agriculture intensive de l'après-guerre « a oublié la composante biologique », selon un chercheur de l'INRA (*Le Figaro* du 12 au 12 juillet). Il ne faut plus raisonner en termes de parcelles, mais tenir compte des richesses biologiques présentes autour.



Crapauducs

La Picardie protège ses amphibiens. L'association Picardie-Nature a installé quatre « crapauducs » sous une route particulièrement meurtrière pour ces amphibiens qui, avec les grenouilles, les tritons et les salamandres, constituent la classe d'animaux vertébrés la plus menacée en France.

La même association a sauvé, à Amiens, une colonie de crapauds accoucheurs menacés par un projet de parking. Et l'on cherche des volontaires pour installer des barrières en bois qui guideront les crapauds vers les crapauducs.



Pollution par surnutrition d'algues

L'eutrophisation est la pollution des milieux aquatiques par les sels minéraux nutritifs en concentration excessive.

Elle a frappé de nombreux lacs que du coup, la végétation a envahis. Désormais, elle atteint aussi les eaux littorales : celles-ci sont asphyxiées par des algues microscopiques, dont les restes sont attaqués par des bactéries, lesquelles consomment tant d'oxygène que celui-ci vient à manquer aux animaux marins.

Les pollutions humaines, notamment les engrais, sont à l'origine du phénomène. En France, celui-ci atteint une vingtaine de secteurs du littoral qui sont souvent très intéressants pour leur richesse faunistique, tels les baies de la Conche, de la Somme, de la Seine, de la Frenaye, le bassin d'Arcachon, l'étang de Thau, etc. Ils sont frappés de façon cyclique, mais, généralement et heureusement, jusqu'à présent peu importante (*Le Monde*, 17 au 17 août).



Loups : de la haine à l'amitié

Nous l'avons déjà dit : le loup finira bien par (re) conquérir toute la France. Les faits nous donnent raison. En janvier, un loup est signalé dans le Cantal - un ancien fief de l'espèce. J'ai recueilli un témoignage assez convaincant aux portes de Biarritz. Un spécimen a été signalé dans la Montagne Noire (Tarn).

Et l'épopée va continuer « Les attaques de loups sont en chute libre dans le département », titre *Nice-Matin* du 2 août. Il s'agit exclusivement, bien sûr, d'attaques sur les moutons. Il n'empêche : le 13 juin, des éleveurs manifestent devant la préfecture d'Annecy pour réclamer l'abattage des loups. Leurs désirs sont des ordres.

Fin juillet, ils obtiennent le droit de tirer sur les loups (avec de vagues restrictions). Heureusement, tuer les loups au fusil est très difficile.

On préfère l'évocation par *Le Figaro* du 17 juin d'une jeune Française, Lætitia Becker, qui a tout quitté pour aller vivre au cœur de la taïga russe, où elle réadapte de jeunes loups à la vie sauvage.

Rappelons une fois de plus que le loup est le plus craintif des prédateurs. C'est une absurdité que d'en faire systématiquement un mangeur d'hommes: c'est encore le cas, hélas, de certains historiens sans connaissances zoologiques.

Jean-Jacques Barloy



Que se passe-t-il dans le Parc du Serengeti ?

Le Parc national du Serengeti en Tanzanie est classé depuis 1981 dans le « patrimoine de l'humanité ». C'est l'un des quelques vastes espaces encore préservés en Afrique, où la faune vit en toute liberté, même si les effectifs des espèces sont réduits au 1/50e de ce qu'ils étaient il y a seulement un siècle.

Sa grande partie plate est ouverte aux visiteurs, nombreux à sillonner les pistes pour admirer les animaux. D'autres territoires, plus vallonnés et boisés, sont moins accessibles; les animaux y sont plus tranquilles.

C'est là où il semble se passer des faits inquiétants. Nous les rapporterons au conditionnel, puisque nous ne disposons pas de documents en images, mais seulement de rapports de voyageurs qui ont vu et qui ont entendu ce qui se dit sur place.

Depuis peu, dans cette partie préservée du Parc national, on verrait surgir un réseau de poteaux relais de téléphone peints en vert.

On aurait aussi constaté l'existence de camps de grandes tentes, d'apparence rustique, mais qui seraient dotées d'un confort luxueux digne des palaces : planchers en bois précieux, salles d'eau avec baignoire...

La logistique et la maintenance de ces camps seraient assurées par une société sud-africaine, qui organiserait une noria incessante de véhicules 10 tonnes à plateau, peints en vert, pour transporter victuailles, eau, personnel, rangers, guides de chasse.

Si les informations recueillies étaient exactes, elles signifieraient qu'une grande partie du Parc national du Serengeti, la plus naturelle et la plus riche en animaux, a été concédée en territoire de chasse ; l'opération serait conduite et financée par de riches personnages de l'un des grands pays pétroliers, pour leur plaisir et celui de leurs invités. Quant à la préservation des espèces, à la fiabilité des inscriptions sur la liste patrimoniale de l'UNESCO, aux implications financières et politiques, l'affaire est suffisamment grave pour que nous devions la présenter comme une hypothèse. Mais suffisamment importante pour qu'elle mérite des renseignements supplémentaires, confirmation ou démenti.

Un point est inquiétant et significatif, l'observation récente d'un comportement animal tout à fait inhabituel.

Alors que les animaux ne sont plus chassés depuis la création du Parc en 1941, et qu'ils ont acquis depuis des comportements de totale indifférence à l'égard des véhicules qui pénètrent dans leurs territoires, les traversent et s'y arrêtent (au point que certains ont été entourés d'éléphants continuant paisiblement leur marche), on a noté qu'une éléphant, chef d'un troupeau d'une trentaine d'individus, a eu une réaction clairement et chaudement menaçante envers un 4x4 qui était arrivé à une cinquantaine de mètres d'elle. Le guide présent a été très explicite : ce comportement témoignait que le troupeau avait subi des actes de chasse récents.

Christian Carpentier et Jean- Claude Nouët

Droits de l'animal chasse et pêche de loisir



Petites amabilités entre chasseurs

Bernard Baudin est président de l'ONCFS-Office national de la chasse et de la faune sauvage, président de la Fédération de chasse des Alpes-Maritimes, conseiller municipal de Nice (chargé des espaces verts).

C'est aux deux premiers de ces titres que Christian Estrosi, maire de Nice, ministre délégué à l'Aménagement du territoire, lui a remis récemment la croix de Chevalier de la Légion d'honneur.

« *Passionné de nature* », B. Baudin présente avec satisfaction le bilan 2007 de la chasse dans le département: 1 700 chamois, 1 300 cerfs, 6 000 sangliers, des « prélèvements adaptés » de bartavelles, tétras-lyres et lagopèdes. Il justifie la chasse aux cervidés en précisant que ce sont « 1 300 cerfs qui doivent être tirés dans le département cette année pour réguler l'espèce [...] Car c'est un animal qui fait beaucoup de dégâts. » Il ajoute que certaines communes des massifs des Alpes-Maritimes, qui comptaient moins de 10 cerfs dans les années 50, en comptent aujourd'hui un millier et que c'est la raison pour laquelle, la chasse aux cerfs a été autorisée par exemple, et pour la première fois, à Grasse. B. Baudin devrait s'interroger sur les raisons profondes de cette prolifération des cervidés dans certaines communes. Il ne s'agit pas de proliférations d'origine biologique mais essentiellement de concentrations de peuplement dues à une urbanisation croissante et abusive du département, qui a déjà étouffé le littoral, à contribué à le réduire comme peau de chagrin, la faune marine littorale s'étend maintenant de façon accélérée dans l'arrière-pays. Les animaux sauvages, repoussés par cette urbanisation anarchique et irréfléchie, n'ont d'autre choix que de se concentrer dans les espaces naturels ou cultivés restants et de plus en plus restreints. Les habitants des Alpes-Maritimes, respectueux de la nature et des animaux sauvages qui peuplent le département, devraient pouvoir à leur tour interroger Christian Estrosi, qui de part ses fonctions devrait être préoccupé par l'aménagement écologiquement durable sur les mesures qu'il compte adopter pour réguler la prolifération urbaine et permettre ainsi dans l'avenir de ne pas avoir à « réguler » (c'est-à-dire à tuer) les cerfs.

Mais il est vrai que pour les promoteurs et les chasseurs le kg de cerf vivant est loin de peser autant dans les décisions que le prix du m² de terrain à bâtir dans le département.

Quoi qu'il en soit B. Baudin est fier d'avoir organisé une « *cohabitation avec les autres utilisateurs de la nature* » en « *suspendant les tirs* » les mardi, jeudi et vendredi (c'est dur, quand on se promène avec des jumelles, d'être mis au même niveau que les porteurs de fusil), et en signalant les battues par des fanions (c'est au promeneur de faire attention !). On reconnaît là « *les qualités de dévouement et de pédagogie* » vantés par le ministre lors de la remise de la médaille. « *Amoureux de la nature* », Bernard Baudin a déclaré : « *Rien ne me ferait manquer l'ouverture du 14 septembre ou alors il faudrait que je sois vraiment très malade ! Je reste très attaché à la chasse.* » Il y a plusieurs années, sa passion avouée était de prendre les petits oiseaux au filet...



Viandards

Le JO du 3 septembre comporte un arrêté qui instaure une « formation » d'une journée (!) ouvrant à un droit de chasser à l'arc; on y apprendra à manipuler et à utiliser l'arc de « *façon à assurer la sécurité* ».

Du chasseur et de ses voisins, évidemment, pas celle des cibles ; du lapin au cerf ou au chevreuil, les « gibiers » vont continuer à s'enfuir comme ils peuvent, à saigner, à souffrir pendant des heures une flèche dans la viande ou dans les tripes, pour finir par crever dans un coin si on ne les retrouve pas, ce qui n'est pas rare.

Il faut rappeler que l'arc a été longtemps arme prohibée, au dire même des services juridiques de l'Office national de la chasse, et que la chasse à l'arc a été légalisée en 1995 par Michel Barnier alors ministre de l'Environnement et actuel ministre d'Agriculture ; cela au moment où notre Ligue des droits de l'animal était en passe de faire confirmer son illégalité par la Cour de cassation, au terme d'une longue procédure de huit années qu'elle avait été toute seule à conduire. Treize ans après, nous n'avons pas oublié, Monsieur le Ministre. La souffrance de l'animal sauvage continue de ne préoccuper personne. Ou plutôt, on continue de ne pas l'admettre, pour ne pas gêner les plaisirs cruels. Quelle honte.



Chasse, suite, et beau jour, fin

La France est le « premier pays cynégétique européen », s'enorgueillit la Fédération nationale des chasseurs. Pourtant la France n'a pas de quoi être fière de ce record, dû au million trois cent mille titulaires du permis de tuer.

Les chasseurs sont responsables chaque année de la mort de 50 millions d'animaux qui ne demandaient qu'une chose : continuer à vivre, tant bien que mal, plutôt mal dans le peu de nature que nous leur laissons.

Mais cela ne va pas durer encore très longtemps, c'est une enquête CSA qui le dit : alors que plus de la moitié des chasseurs dépassent les 55 ans, seulement 5 % d'entre eux ont 25 ans.

Faisons un peu d'arithmétique : 5 % de 1,4 million, cela fait 70 000, et 70 000 jeunes qui chassent sur 65 millions de Français, cela fait 1 pour 1 000. On voit mal comment ce millièmisme réussirait à imposer la pérennité du massacre de la faune, pendant que les plus de 55 ans vont passer... l'arme à gauche.

Et comment ce millièmisme pourrait résister à l'évolution des mentalités, et en particulier à la prise en compte inéluctable des droits de l'animal. À ce propos, il faut rappeler que la Gazette officielle de la chasse du 3 avril 1992 avait déjà titré « Une menace contre la chasse : le droit de l'animal » sous la signature de Me Charles Lagier, alors conseil juridique de l'Union nationale des chasseurs. Déjà, le droit de l'animal faisait peur.

Cela n'a pas changé : on l'a constaté lors des Rencontres Animal et Société, où les chasseurs et leurs représentants notamment Thierry Coste, et surtout Charles Lagier (toujours lui !) ont exploité toute occasion pour défendre et justifier la chasse, et tirer à vue sur la moindre allusion à l'existence de la souffrance de l'animal sauvage (alors que les chasseurs n'avaient rien à faire dans ces Rencontres, puisqu'il avait été décidé que le sujet de la chasse n'y serait pas abordé !). Allons, encore quelques années de patience, la chasse de loisir disparaîtra.

Si ce ne sont pas le bon sens et la morale qui la condamneront, ce seront les modifications climatiques et écologiques, et surtout les profonds bouleversements économiques qui y mettront fin.

Jean-Claude Nouët



Quelques réalités masquées de la chasse

Chasseurs: le bonheur dans la nature!

« Chasseurs : le bonheur est dans la nature », « Les chasseurs des Landes se montrent actifs dans la protection des zones humides naturelles ».

Ces titres de presse régionale bucoliques sont à mettre en parallèle avec d'autres titres : « Dans l'Indre, les piègeurs et chasseurs , « au titre de la régulation des prédateurs » ont tué 3 372 renards, 1 754 renardeaux, 1 906 martres et 1 799 corneilles. »

Et la fédération de chasse a « indemnisé » aux piègeurs ce massacre à hauteur de 35 000 €! (*La Nouvelle République*, 19 mai.)

Le chasseur tire sur le pêcheur

En octobre 2007, un chasseur garde une hutte, près d'Abbeville. Un pêcheur passe en barque. L'homme le menace: « T'as rien à faire là. C'est privé. Si tu continues, je tire! » Et effectivement, il tire. À deux reprises. Atteignant la barque.

Verdict lors de son procès: trois mois de prison avec sursis, mise à épreuve pendant deux ans, interdiction de détenir une arme durant deux ans, et 850 € à déboursier pour la partie civile (*Le Courrier Picard*, 28 mai).

Chasseurs: une espèce en voie de disparition?

Ce serait dramatique, à en juger par ce titre de *La Voix du Nord* (3 août) : « Douaisiens : pas assez de jeunes chasseurs. » Et pourquoi donc? La chasse coûte trop cher et elle véhicule une image négative: les jeunes ne veulent pas tuer d'animaux d'élevage et désapprouvent les battues. Résultat: l'âge moyen des chasseurs de cette région du Nord est de 58-62 ans... « De son côté Ouest-France du 3 septembre écrivait « *Lapins, lièvres, pigeons, chevreuils ou sangliers sont en nombre. [...] Les chasseurs sont même invités à en faire des prélèvements plus importants, prévient M. de Ponchalon, président de la Fédération nationale de la chasse. Faute de quoi, ils auront du mal à indemniser les agriculteurs pour les dégâts causés par le gibier. [...] Cette inquiétude est d'autant plus vive que le nombre des chasseurs continue de fondre, 1,35 million contre 1,36 la saison précédente.* »

10 000 chasseurs en moins chaque année, compte tenu de l'âge moyen des chasseurs, le chasseur sera une « espèce » disparue à la fin du siècle. Des nouvelles somme toute réjouissantes pour les animaux et les associations qui les défendent.

Encore et toujours le piégeage

Le piégeage est complaisamment détaillé par pleines pages dans les revues de chasse. On y apprend que des poules ou des pigeons sont utilisés comme appâts vivants pour attirer les renards - sans parler de ces horribles cages à corvidés, dans lesquelles sont enfermés pies, corbeaux ou corneilles destinés à attirer leurs congénères.

Aussi nous ne pleurerons pas si - selon un titre de *La Voix du Nord* (5 juin), « *les piégeurs agréés [sont] menacés par la réglementation et une mauvaise image* ». Le président de l'association déclare à ses membres : « *En cas de problème à titre individuel, avec la SPA ou si, malheureusement vous avez piégé le chat du voisin, on vous défendra. Mais attention, on ne vous soutient que si vous avez respecté les règles élémentaires.* » Et d'ailleurs, selon lui, les piégeurs luttent « *contre la transmission des maladies et... défendent la faune sauvage* ». En tuant plus de 5 000 renards par an dans leur département?



Les paradoxes du sanglier

Un cri d'alerte de la grande presse: « Le sanglier se fait envahissant ». Et d'évoquer les collisions entre voitures et sangliers - en oubliant qu'il s'agit souvent de d'animaux fuyant des chasseurs.

Mais qui est responsable de cette prolifération de sangliers, sinon les chasseurs eux-mêmes qui les élèvent, les lâchent, les nourrissent? Et de plus on leur reproche leurs visites en ville, pourtant plutôt pittoresques. Fallait-il vraiment abattre la laie et ses quatre marcassins qui étaient entrés dans Metz ?

Il est vrai que l'ONCFS préconise carrément « *le tir dans toutes les classes d'âge* » - marcassins compris... On se demande même si les chasseurs l'accepteront...

Et si les sangliers sont si nombreux en France, pourquoi diable certains nemrods vont-ils jusqu'en Tunisie pour les chasser encadrés par des tour operators spécialisés ? (*Le Chasseur français*, avril 2008.)

Et puis, les chasseurs, depuis une vingtaine d'années, ont cru intelligent de croiser sangliers et porcs domestiques. Ce qui donne un hybride, le « cochonglier » particulièrement prolifique ; certains territoires sont repeuplés avec ces cochongliers, quasi apprivoisés, qui ne fuient pas les hommes et se laissent tuer facilement.

Quelques-uns de ces hybrides étant blancs, on a cru bon d'utiliser des truies noires. Résultat : des cochongliers à taches claires. Voilà comment on dénature le monde sauvage!



Déterrage des blaireaux : la colère monte

Nous avons évoqué dans notre précédent bulletin (n° 58, p. 9) le concours de déterrage qui s'est tenu en mai dernier à Cluny (Saône-et-Loire) et les manifestations qu'il a suscitées, dont des défilés pacifiques rassemblant plus de 400 opposants (et non une centaine comme il nous avait été initialement communiqué).

Rappelons que le déterrage (ou vénerie sous terre) consiste à extraire renards ou blaireaux de leurs terriers, défoncés à coup de pelles et de pioches.

Les animaux sont extirpés à l'aide de pinces, puis mis à mort (les blaireaux sont parfois relâchés, mais peuvent être mortellement blessés). Des chiens « spécialisés » - les terriers - sont utilisés par les déterreurs pour acculer les animaux au fond du terrier.

Le déterrage est encore plus grave lorsqu'il intervient à l'époque de la reproduction. Et l'on a fait remarquer que le chat sauvage - espèce protégée - occupe les terriers de blaireaux.

Les manifestations de Cluny ont bien sûr suscité la colère des chasseurs. « Ils sont menacés », titre leur presse, qui précise:

« Des groupuscules dits de défense des animaux s'en prennent à présent aux épreuves de sélection de nos chiens, un des fondements de la cynophilie. »

Ou encore: *« Comment promouvoir les races quand les juges sont traités d'assassins? »*

Curieusement, l'université de Bourgogne a apporté sa caution au déterrage. Et, plus grave, les arguments scientifiques et éthiques développées par les associations de défense des animaux n'ont manifestement pas retenu l'attention des préfets de Saône-et-Loire, de la Nièvre et de la Meuse. Ils viennent tous de reconduire l'autorisation de la vénerie du blaireau dès le printemps, dans ces départements. Ce qui a provoqué de vives protestations des associations de défense des animaux et de l'environnement.

La seule façon de mettre fin à la barbarie du déterrage est d'obtenir le classement du blaireau en espèce protégée. Il était déjà passé du statut de nuisible à celui de gibier. Nuisible, le blaireau? Il se nourrit essentiellement d'escargots de vers et autres petits animaux, de fruits et parfois de cadavres!



Echec au sénateur

Le sénateur Ladislas Poniatowski, avait proposé dans un nouveau projet de loi la création d'un « délit d'entrave à la chasse ». Il s'agissait, dans son esprit, d'empêcher le « sabotage » d'actions de chasse. Ce « délit » aurait été puni d'une amende de 5e classe (1 500 €) : la même peine que celle prévue par l'article R655-1 du code pénal punissant le fait de donner volontairement la mort sans nécessité à un animal !

Finalement, ce projet de loi a été rejeté par l'Assemblée nationale sous l'influence de plusieurs sénateurs et députés alertés par les interventions de nombreuses associations, dont la LFDA.

Tant mieux! Car ces prétendues « entraves » à la chasse ont un effet salutaire sur l'opinion: voir l'affaire récente de vénerie sous terre à Cluny. Et si on a le droit de pourchasser cerfs ou blaireaux, pourquoi n'aurait-on pas celui de les défendre?

Pour sa part, Jérôme Bignon, qui bien que se déclarant non-chasseur, préside le Groupe chasse (170 députés !) à l'Assemblée nationale, veut « dépolitiser la chasse ».

Il est aussi président du Conservatoire national du littoral (voir Bulletin n° 57, p. 11) et a présidé le groupe Animal, économie et territoires aux Rencontres Animal et Société au ministère de l'Agriculture.



Bonnes pratiques ?

Quelques petits « frémissements » favorables du côté des pêcheurs? La pratique du dite du no-kill,, se répand de plus en plus ; dans les Côtes-d'Armor, à l'issue d'une journée d'« initiation » de jeunes pêcheurs, tous les poissons ont été remis à l'eau. En Bretagne encore, une fédération de pêche a publié un Guide des bonnes pratiques, qui incite pêcheurs et plaisanciers à respecter la nature et la loi.

Jean-Jacques Barloy

Droits de l'animal sauvage captif



Zoos : Barnum pas mort

La presse zoozote

Cela est désolant. La presse régionale, cet été, a intensifié sa promotion des parcs zoologiques, sur le style habituel, ridicule et mensonger.

Pour exemple, parmi tant d'autres, le *Journal des Amiénois* du 2 juillet ne craint pas de légèrer ainsi une photo : « Golo, une otarie ravie de présenter son spectacle aux visiteurs ».

Reptil'club!...

Un « Reptil'club » (*sic*) qui organise un Salon des animaux exotiques pour que les enfants puissent tripoter lézards et serpents, cela ne fait pas très sérieux. Pourtant, la responsable de ce Reptil'club déclare: « *Avoir des animaux exotiques, c'est du sérieux...* » Cela se passait à Arras en mai dernier (*La Voix du Nord*, 22 mai). Précisons que chaque enfant, en guise de souvenir, a reçu... une mue de serpent.

....et Zoopark!

Le « zooparc » de Trégomeur (Côtes-d'Armor), que nous avons déjà égratigné, (Bulletins n° 55 p. 11 et n° 58 p. 10) se prétend « *exclusivement centré sur la faune et la flore asiatique et malgache* ». Alors, que viennent y faire en plus les « *espèces originaires de Papouasie* » qui y sont arrivées? (Ouest-France, 3 juillet.)

D'une façon générale, pour attirer un public qui se fait rare, les zoos multiplient les actions d'animation parallèles : mise à disposition des enfants d'aires de jeux, organisation de visites de châteaux, de spectacles, de séjours de nuit safari sous la tente au milieu du zoo, et offres diverses en faveur des comités d'entreprise.

Les crocodiles du Nil débarquent à Civaux »

Ce titre de *La Nouvelle République* du 7 juillet a de quoi surprendre. « Importés » de Tunisie, les reptiles se sont retrouvés à la Planète des crocodiles, un zoo poitevin dont les eaux sont réchauffées par une centrale nucléaire.

Il est particulièrement grave que cet établissement détienne des espèces menacées, comme l'alligator de Chine.

Encore une trouvaille : le « bioparc !.

C'est ainsi que le directeur du zoo de Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire) a baptisé son parc. Et il se lance dans un plaidoyer enflammé en faveur de la reproduction en zoo (*La Nouvelle République*, 7 août), reproduction destinée à être suivie de réintroductions. Lesquelles, hélas, ne réussissent presque jamais. Et d'invoquer l'exemple de Gérald Durrell, créateur du zoo de Jersey, qui a enfermé infiniment plus d'animaux qu'il en a pu en relâcher.

Jean-Jacques Barloy



Dompteur : un métier timbré

La Poste a édité, en juin 2008, une série de timbres consacrée à l'histoire des métiers du cirque.

Dans cette France qui refuse obstinément d'admettre, à la différence de nombreux autres pays européens, que les cirques peuvent susciter l'intérêt sans pour autant présenter des animaux sauvages, l'un des timbres glorifie le métier de dompteur, comme on pouvait s'y attendre. Nul doute que les usagers de la Poste respectueux des animaux penseront à ne pas affranchir leur courrier avec ce timbre, et que certains d'entre eux feront état de leurs motifs à la Direction générale de la Poste (CPA 405. Boulogne Billancourt cedex 92777).

C'est cette même direction qui fit savoir à notre Ligue, par un courrier du 22 janvier 1988, que sa commission des programmes philatéliques avait définitivement rejeté sa demande d'émission d'un timbre anniversaire de la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'animal ; une demande que les présidents de la LFDA (Pr Alfred Kastler, Pr Étienne Wolff et Bâtonnier Albert Brunois) avaient réitérée depuis 1978 auprès des ministres ou secrétaires d'État chargés des postes de l'époque !

Quoi qu'il en soit, les philatélistes respectueux du monde animal peuvent espérer que vienne vite le temps où le métier de dompteur en France sera réellement historique, comme il l'est déjà dans plusieurs autres pays européens où les dompteurs ont définitivement disparu des cirques depuis plusieurs années.

Thierry Auffret Van Der Kemp

Droits de l'animal et animal de compagnie



Avons-nous besoin de furets de compagnie ?

Désolant: comme s'il n'y avait pas déjà suffisamment de chiens et de chats (18 millions), la France compterait 500 000 furets « de compagnie ». Le furet est, en effet un des NAC (nouveaux animaux de compagnie) à la mode.

Une compagnie qui n'est pas à conseiller : le furet mord, creuse la terre ou le rembourrage des meubles, est toujours prêt à se sauver, quand... il ne dort pas une grande partie de la journée, puisqu'il est « nocturne ».

Rappelons que le furet est une forme domestique et albinos du putois, avec lequel est croisé pour donner le « furet putoisé ». Il est traditionnellement utilisé pour la chasse aux lapins, qu'il est chargé de débusquer de leurs terriers : une « trahison » qui lui vaut, dans la nouvelle de Louis Pergaud, *L'Exécution du traître*, d'être mis à mort par ses parents restés sauvages.

Curieusement, l'origine géographique du furet est mal connue : on a proposé successivement le Maroc septentrional, la Sardaigne et la Sicile. Et ce n'est sans doute pas le premier Livre des origines du furet, en voie de création, qui nous en apprendra davantage.



Chiens dangereux : une loi maladroite

La loi du 20 juin sur les chiens dangereux, selon laquelle les propriétaires de chiens de 1^{re} et de 2^e catégorie, dits dangereux, d'attaque ou de défense, devront suivre une formation adéquate, tandis que les chiens seront soumis à une « évaluation comportementale » entre 8 et 12 mois, a été publiée au J.O du 21 juin et son décret d'application au JO du 6 septembre.

En attendant l'évaluation comportementale, le décret d'application précise les modalités d'attribution d'un permis provisoire de détention délivré par arrêté du maire de la commune où réside le propriétaire ou le détenteur d'un chien de ces catégories qui a moins de 12 mois.

Les associations de protection animale contestent le bien-fondé des critères de catégorisation des chiens car la dangerosité des chiens n'est pas uniquement une question de race ; les conditions d'élevage et d'éducation étant surtout en cause. Selon les spécialistes, il y a peu d'affections génétiques dans ce domaine. Les troubles « relationnels » sont au contraire à considérer, dans le cadre familial qui est celui de l'animal.



Vies de chiens

Gène de taille.

La taille des chiens serait déterminée par un seul gène. Aussi certains chercheurs espèrent, en agissant sur lui, modifier la taille des chiens, afin d'obtenir, par exemple, des chihuahuas de 60 kg !

Clonage

Il y a également lieu d'être inquiet du côté du clonage des chiens. La Corée du Sud est particulièrement active dans ce domaine: les propriétaires de chiens pourraient obtenir un clone de leur animal pour 100 000 e€, mais le taux de réussite n'est que d'environ 25 %.

Aux États-Unis, on projette le clonage d'un berger allemand qui s'était illustré en sauvant des victimes de l'attentat du 11 septembre 2001 à New York.

Gériatrie animale

Chacun a pu le constater: chiens et chats vivent de plus en plus vieux. Même si un chien de 42 ans - comme celui qui aurait été découvert au Texas - reste une exception, l'espérance de vie de ces animaux a augmenté de 25 %. En France, un tiers des chats et 50 % des chiens dépassent désormais les 12 ans. Cette situation entraîne le développement d'une gériatrie animale.

Elle-même à l'origine de dépenses supplémentaires de la part des maîtres, mais quand on aime, on ne compte pas.

Mendicité et maltraitance

Il est bon de rappeler la circulaire, non abrogée, du ministre de l'Intérieur en date du 11 mai 1984, qui rappelle aux préfets que la mendicité est interdite et que les autorités de police doivent intervenir pour réprimer les mauvais traitements qui sont infligés aux animaux utilisés (essentiellement des chiens et qui semblent parfois même drogués), par certains quémandeurs dans ce cas doublement répréhensibles.

Sans eau ni nourriture

Vingt-trois chiens enfermés dans une camionnette dissimulée dans les bois: ils étaient laissés sans eau ni nourriture.

Cela se passait fin juillet à Sargé-sur-Braye (Loir-et-Cher). Une « éleveuse » vendait ces chiens à la sauvette. Elle a été placée en garde à vue, et les chiens confiés à une SPA.

Jean-Jacques Barloy

Droits de l'animal et élevage



Ce n'est pas un chien de manchon

Le patou, ou chien des Pyrénées, est utilisé dans les Alpes comme chien de protection des troupeaux pour dissuader les loups de les attaquer. Hélas, le maniement de ces chiens n'est pas si simple.

Des patous ont attaqué et mordu des randonneurs à plusieurs reprises. Ce n'est pas surprenant, puisque le rôle du patou est justement de garder et protéger le troupeau ; les promeneurs s'étaient-ils trop approchés ? Il faut dire que le patou était encore inconnu dans les Alpes voici vingt ans, et son dressage doit être affiné si l'on veut éviter de tels incidents.



Un concours regrettable

Dans la région de La Chatre (Indre), est annoncé un jeu concours dont les lots sont trois génisses pleines!

Il est précisé que le concours est destiné à « toute personne physique majeure éleveur de bovins ». Une de nos correspondantes se dit toutefois, et à juste titre, choquée par ce concours.



Poulets chlorés

Nous avons déjà évoqué l'affaire des poulets chlorés (Bulletin n° 58, p. 7), qui ne devraient pas être importés en France.

Or, on sait maintenant qu'aux États-Unis, les employés qui manipulent de telles carcasses souffrent d'une irritation chronique des yeux, de la gorge et du nez. Comme les maîtres nageurs confrontés au chlore des piscines, et comme les employés des unités d'ensilage de légumes chlorés?



Barbarie

Il est satisfaisant de voir de plus en plus fréquemment dans la grande presse de gros titres exprimant avec force les idées que nous défendons. Ainsi, dans *Télérama* du 25 juin: « L'élevage industriel nous rend-il barbares? » Titre suivi par un chapeau affirmant : « *L'agro-industrie a transformé, avec une cruauté sans pareille, les animaux en produits alimentaires.* » L'article est à l'unisson, et fait surtout références aux positions de Jocelyne Porcher, sociologue de l'INRA.



Contre le clonage

Le 25 juin dernier, la Commission de l'agriculture au Parlement européen a adopté une résolution visant à faire interdire par la Commission européenne le clonage d'animaux à des fins alimentaires. De même, l'importation d'animaux clonés devrait être interdite. Les députés craignent manifestement que le clonage ne nuise à l'image du modèle agricole européen, fondé notamment - du moins officiellement - sur le bien-être animal. La diversité génétique des animaux d'élevage serait également affectée.



Filière porcine, nitrates et gaz d'algues

La lutte contre les nitrates se révèle décevante. On sait qu'ils affectent particulièrement la Bretagne où sont concentrés - c'est le cas de le dire - 57 % des porcs français avec leurs épandages de lisiers riches en nitrates.

Il est conseillé à la filière porcine d'adopter une « *communication moins défensive* ». Mais il est regrettable que dans le rapport rendu à ce sujet aux pouvoirs publics le mode d'élevage ne soit pas pris en compte. L'élevage bio ou sur la paille semblent, hélas, ignorés, alors que les solutions sont plutôt à chercher de ce côté.

Au mois de juillet, deux chiens sont morts sur une plage de la baie de Saint-Brieuc après avoir parcouru des amas d'algues vertes, lesquelles par eutrophisation des eaux en nitrates envahissent depuis des années les grèves de la région et dégagent en pourrissant des gaz malodorants qui peuvent être toxiques à forte concentration. Les chiens avaient-ils été asphyxiés par des émanations venues des algues?

En tout cas, certains préconisent d'utiliser ces algues dans un but de méthanisation... (*Ouest-France*, 17 juillet).



Retour à la traction animale ?

Le tracteur avait remplacé la traction animale. Le cheval avait cédé la place au cheval-vapeur. Polluants et bruyants, les tracteurs malmènent les sols. Aujourd'hui, en raison de la hausse du prix de l'essence, vont-ils s'effacer devant un retour de la traction animale? C'est déjà le cas au Rajasthan, en Inde, où les dromadaires sont à nouveau prisés à cet égard.

« *C'est plus lent, admet un cultivateur, mais ça ne consomme que de l'eau et des feuilles d'arbustes.* » Mais, désormais, c'est le prix des dromadaires qui grimpe.

L'animal présente bien des avantages, aussi utile en ville que dans la steppe : « *Il sait gérer la circulation tout en restant serein. On le conduit comme une voiture!* »

Un coup à droite pour accélérer, et un coup à gauche pour freiner », affirme un vendeur (*Le Monde*, 6-7 juillet).

En France, dans la commune alsacienne d'Ungerstein ce n'est plus l'autobus qui est utilisé pour le ramassage scolaire mais de grandes charrettes, recouvertes d'une bâche et tractées par deux chevaux. (*Le Monde* du 22 septembre). Dans d'autres communes alsaciennes c'est le ramassage des déchets ménagers qui est effectué aussi par attelage.

Ces bonnes pratiques pour l'environnement sont-elles aussi bonnes pour les animaux avec le risque qu'ils soient seulement considérés comme des machines au service des hommes?

Jean-Jacques Barloy

Droits de l'animal et expérimentation



Vraiment nécessaire ?

« *Des cochons ne souffrent pas en courant sur le tapis roulant. Au contraire, ils en redemandent!* » C'est du moins l'avis des expérimentateurs engagés dans une recherche sur l'obésité (*Ouest-France*, 13 juin).

Deux mois plus tard la presse fait état d'un nouveau succès de la recherche, voici « *des souris transgéniques dont les cellules du foie ne vieillissent pas...* » (*Le Figaro* du 13 août). Le hasard veut que je retrouve un article iconoclaste d'Alain Schifres paru dans *L'Express* du 2 décembre 1999. Il y déclarait : « *Vous savez, ces articles déprimants où il y a des points de suspension au début ("Prodigieuse avancée chez... la souris" ou "... le rat") et un point d'exclamation à la fin ("L'application à l'homme n'est pas pour demain !").* »



Contre les xénogreffes

L'association Antidote Europe demande, aux niveaux français comme européen, l'interdiction des xénogreffes, c'est-à-dire les transplantations d'organes d'animaux sur des sujets humains. Elle fait valoir le risque de transmission de virus inconnus et les problèmes de rejet, non encore résolus.

Cependant, les partisans des xénogreffes avancent quelques exemples de « succès » des recherches actuelles, comme la transplantation d'îlots de Langerhans (qui produisent l'insuline) de pancréas de porc chez des singes diabétiques. Une greffe de cœur de porc, assurent-ils, pourrait permettre à des malades humains d'attendre la greffe d'un cœur humain. (*Le Figaro*, 27 juin).

Fidèle à sa politique de toujours donnant priorité aux recherches de méthodes alternatives, la LFDA recommande de poursuivre les recherches menées sur les cellules souches humaines à caractère embryonnaire, qui peuvent se différencier en n'importe quel tissu biologique, pour parvenir dans l'avenir à éviter les greffes d'organes qu'ils soient humains ou animaux.

Jean-Jacques Barloy

Droits de l'animal et mauvais traitements, sévices, cruautés



Sommet international anticorrida 2008

À Bruxelles, les 4 et 5 juin 2008, une cinquantaine de représentants d'associations européennes opposées à la corrida, dont la Fondation LFDA, ont partagé des retrouvailles émouvantes avec plusieurs délégués latino-américains. Organisé dans un hôtel, le sommet voyait ses participants accueillis par son sponsor, un industriel, du pseudonyme de Tyto Alba, résidant au Portugal, profondément convaincu par la justesse du combat contre l'horreur que constitue la corrida.

C'est lui qui, déjà au sommet 2007, fit comprendre aux associations la nécessité de donner une dimension mondiale à la lutte, en coordonnant les manifestations et actions des associations au-delà des frontières.

L'association néerlandaise CAS et son délégué en Angleterre menaient professionnellement les débats, à la perfection. Les associations ont pu choisir les actions prioritaires à mettre en œuvre. L'obtention de lois et textes juridiques est désirée par tous ; de nombreuses demandes politiques sont faites, en particulier dans les pays d'Amérique latine en faveur de la création de législations de protection animale générale, ou portant spécifiquement sur des maltraitements festives précises (rodéo, coleando).

Les représentants associatifs ont été reçus par des parlementaires européens pour traiter de grandes questions thématiques à partir de dossiers synthétiques préparés.

Plusieurs personnalités, ont ainsi ouvert les portes de l'espoir au Parlement européen, et tout particulièrement le député Jordi Portabella, second maire de Barcelone et un docteur vétérinaire espagnol, Jennifer Berenguas, de la FAADA.

Celle-ci a exposé aux participants les méfaits de l'élevage des taureaux de combat dans ces sortes de landes appelées *dehesas*, qui non seulement ne contribuent pas, comme on le fait croire, à la conservation de ces espaces naturels, mais les endommagent par le surpâturage, la destruction des écoulements et la perturbation des peuplements d'espèces protégées qu'ils engendrent. La biologiste notait, par ailleurs, que ces taureaux n'appartiennent ni à une espèce ni à une sous-espèce menacées comme le prétendent les éleveurs.

Leur disparition de ces zones ne constituerait pas un problème économique, puisque leur élevage ne génère que très peu d'emplois spécifiques dépendant de la corrida.

Au cours de ce sommet, une manifestation extérieure au Parlement européen a été organisée et, à l'intérieur, un grand taureau blanc sous forme d'un moulage, grandeur nature s'est couvert de signatures d'opposés aux corridas.

À la même période une « monstrueuse » exposition pro corrida payée par l'Espagne et par la France, heureusement peu visitée, perdue qu'elle était dans le labyrinthe du Parlement, montrait avec un grand luxe de présentation de nombreuses reproductions d'œuvres représentant la corrida, et inévitablement Goya. Les aficionados semblent ignorer que l'étude magistrale de 2001 effectuée par les conservateurs de la Chalcographie du Prado à Madrid montre clairement que Goya met en évidence la violence du spectacle pour la dénoncer ; l'artiste a écrit sur un tirage : « *Barbara diversion !* »

Au cours du sommet anticorrída le docteur psychiatre Jean-Paul Richier, délégué de l'association française anticorrída CRAC, quant à lui, a présenté son rapport sur les enfants et la tauromachie qui a été très apprécié.

Le film de Pablo Knudsen, *Apprendre à tuer*, sur les enfants dans les arènes, diffusé par la LFDA, a été projeté à cette occasion et a vivement impressionné le sponsor de ce sommet, dont l'édition 2009 se déroulera peut-être à Mexico. Un site internet (www.bullfightingfreeeurope.org) a été créé pour une Europe sans corrida.

La régularité avec laquelle se tient ce sommet permet de créer et stabiliser des liens à travers l'Europe et l'Amérique du Sud et de les prolonger et de les enrichir toute l'année par des échanges via Internet

Elisabeth Hardouin-Fugier



Un torero franco-mexicain de dix ans devait se produire cet été dans les Bouches-du-Rhône. Il a déjà tué 56 taureaux dont le premier lorsqu'il avait six ans! Mais le maire de Fontvieille, puis la préfecture du département (pour Arles) lui interdirent de toréer en raison de son âge. Ces interdictions avaient évidemment satisfait les anticorridas.

Mais, finalement, le jeune torero fut autorisé à combattre des veaux de deux ans (sans toutefois de mise à mort) à Hagetmau (Landes).

Cette éducation à la violence, dommageable au psychisme des enfants et source de souffrances pour l'animal, est celle-là même que dénonce le DVD *Apprendre à tuer*, diffusé par la LFDA. Le seul moyen d'y mettre un terme, c'est interdire l'accès aux arènes et aux écoles de tauromachie aux mineurs de moins de 16 ans.

Malgré les interventions scientifiquement et juridiquement documentées de la Fondation LFDA et de plusieurs autres organisations auprès des ministères intéressés et des députés favorables à un tel projet de loi, la République française continue à rejeter cette proposition.

Évidemment, dira-t-on, il ne faut pas froisser des sensibilités culturelles régionales et nuire aux retombées économiques locales de ces spectacles...

Jean-Jacques Barloy et Thierry Auffret Van Der Kemp



Bon appétit, Messieurs...

Un boucher d'Arles, Bernard Genin (*Le Point*, 14 août), refuse de vendre de la viande de taureau de corrida. « *Ce ne sont pas des animaux élevés pour être mangés. Ils subissent un stress au moment de la mise à mort, et la viande est moins bonne. Ils s'apparentent davantage à du gibier.* » On pourrait faire remarquer à ce boucher que c'est bien avant la mise à mort que les taureaux sont stressés, ce qui augmente encore l'altération de la viande ; mais sa déclaration est à retenir.

Ce sont principalement les restaurateurs locaux qui achètent la viande des taureaux de corrida à la Société d'abattage Alazard et Roux, chargée d'enlever chaque année leurs 400 cadavres dans les arènes du sud de la France. Ce qui ne part pas en grillades ou en daubes finit dans les saucisses.

Petite supercherie dans les restaurants : la clientèle attirée par cette viande cuite (probablement après avoir savouré la torture de l'animal vivant) a quelque chance de manger du bœuf d'élevage, les carcasses des uns et des autres étant mêlées dans le même lot d'achat en gros...

Jean-Claude Nouët



Bordeaux : des arènes camouflées ?

Le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux a voté la création d'une salle de spectacle à Florac, dans la banlieue bordelaise. Ce sera un « Arena » de 14 000 places, le premier en France.

S'agit-il d'un projet d'arène pour corridas camouflée en salle de spectacle? En tout cas, il est destiné à remplacer les arènes démontables.

Alain Juppé aurait préféré un autre site, mais il est plutôt favorable au projet, d'autant plus qu'il veut faire reconnaître Bordeaux capitale mondiale de la culture par l'UNESCO.

Alain Juppé étant de surcroît un aficionado (inavoué), il est permis d'être inquiet et il est conseillé d'être vigilant sur la nature des spectacles qui seront accueillis par Arena...

Jean-Jacques Barloy



Halte à la glu pour les souris

On ne peut que déplorer que soient encore commercialisés en France des pièges à glu pour les souris, alors que les pièges à glu sont interdits pour les oiseaux. Plutôt que d'utiliser de tels pièges qui occasionnent une lente et cruelle agonie par épuisement et famine aux animaux capturés, il convient de préférer repousser les souris indésirables avec des méthodes répulsives : la présence d'un chat ou l'usage d'émetteurs à ultrasons comptent, faut-il le rappeler, parmi les moyens les plus efficaces.

Thierry Auffret Van Der Kemp